Plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usses

Synthèse

Janvier 2022

Syndicat de Rivières Les Usses
107 route de l'Eglise
74910 BASSY
04 50 20 05 05 - contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

CEVE – Conseil en Environnement, Végétation et Eau
Une activité de la coopérative Oxalis SCOP-SA
Siège social : 603 boulevard Président Wilson, 73100 Aix-les-Bains
06.40.11.75.65 – e.jourdan@ceve-eau.fr – ceve-eau.fr

Etude financée par :

- Le **Fonds européen de développement Régional** (FEDER) et le **Conseil Départemental de la Haute Savoie** dans le cadre du projet « Stop aux Invasives » soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière Interreg France-Suisse 2014-2020 ;[1]
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** ;
- Les **collectivités membres** du Syndicat de Rivières les Usses.

[1] Le projet « Stop aux Invasives » est soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière Interreg France-Suisse 2014-2020 et bénéficie à ce titre d'une subvention européenne (FEDER) couvrant 65% du coût total français du projet.

Table des matières

I. CONTEXTE 2

1. LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE) : DEFINITION ET PROBLEMATIQUE 2
2. PRESENCE DES PEE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES 2
   - *a) Contexte de l'étude 2*
   - *b) Etat des lieux de la présence des PEE sur le bassin versant 3*

II. LE PLAN DE GESTION 7

1. LES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION 7
2. LA STRATEGIE DE GESTION 7
3. LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE 8
   - *a) Les actions portées par le Syr'Usses sur le bassin versant 8*
   - *b) Les actions transversales avec les acteurs du territoire 13*
1. OUTIL D'AIDE A LA DECISION 14
   - *a) Identifier les espèces à ne pas planter 14*
   - *b) Gérer les massifs présents 15*
2. LES ACTIONS A VENIR EN 2022 15

I. Contexte

1. Les plantes exotiques envahissantes (PEE) : définition et problématique

Pour qu'une espèce végétale soit qualifiée de plante exotique envahissante (PEE), ou plante invasive, elle doit :

- Avoir été introduite, volontairement ou non, par l'Homme sur un lieu géographiquement éloigné de son habitat d'origine ;
- S'être implantée dans cette nouvelle localité et avoir proliféré de façon exponentielle jusqu'à en arriver à constituer une menace pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes présentes sur son lieu d'implantation.

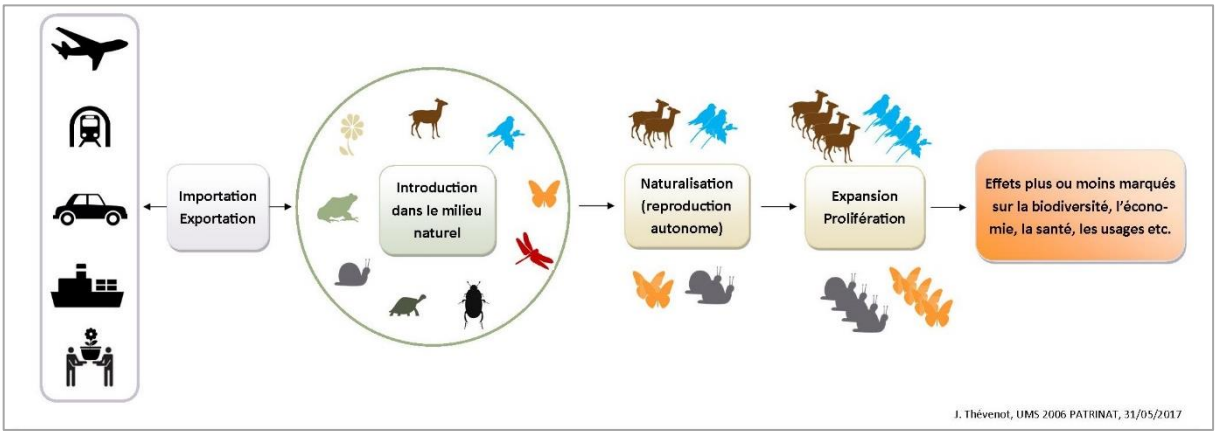

Figure 1 : Etapes d'une invasion biologique (Thévenot, 2017)

L'installation d'une espèce exotique envahissante peut avoir des conséquences :

- **Ecologiques** : perte de biodiversité, dégradation des habitats ;
- **Economiques** : coûts d'intervention liés aux impacts causés par l'espèce, perte de rendements agricoles, impact sur la qualité paysagère et sur le tourisme ;
- **Sanitaires** : allergie, risque de brûlure et d'irritation, toxicité.

2. Présence des PEE sur le territoire du bassin versant des Usses

a) Contexte de l'étude

Le Syndicat de Rivières les Usses (Syr'Usses), déjà engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre le développement des PEE sur le territoire, a réalisé un état des lieux des connaissances ainsi qu'un inventaire de ces plantes présentes sur la majeure partie des cours d'eau du bassin versant des Usses (Carte 1). L'objectif de ce travail, mené par le bureau d'études CEVE, a été d'obtenir une vision globale de la présence de ces plantes sur les cours d'eau du territoire puis d'établir un plan de gestion pour les années futures.

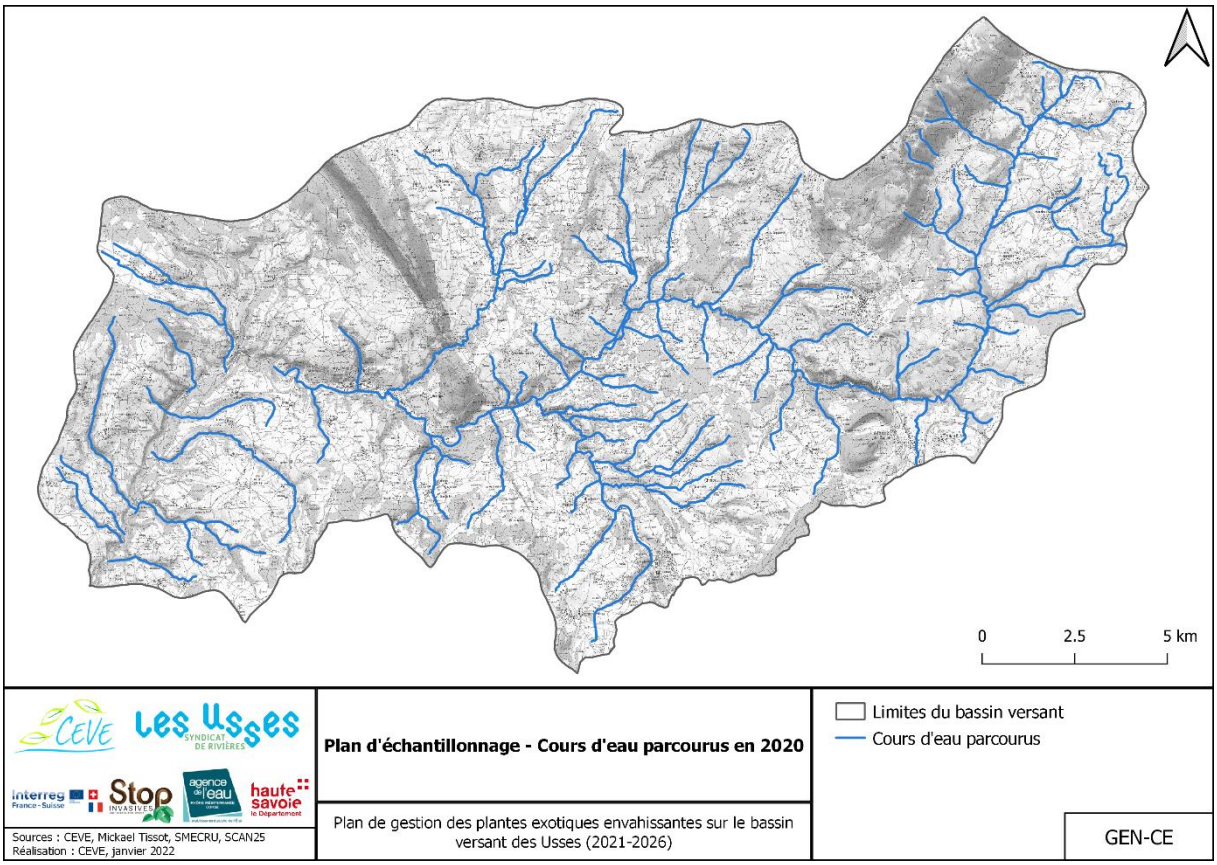

Carte 1 : Cours d'eau inventoriés dans le cadre de la réalisation du plan de gestion des PEE sur le bassin versant des Usses (CEVE, 2021)

b) Etat des lieux de la présence des PEE sur le bassin versant

Les foyers de PEE ont été caractérisés selon l'espèce présente et son stade invasif. Ce paramètre est un indicateur du degré d'avancement de la colonisation d'un site par une plante exotique envahissante. Il indique à quel point la zone d'étude est envahie et aiguille sur le choix des actions à mettre en place.
Au total, 16 espèces de PEE différentes ont été relevés sur les cours d'eau inventoriés (Carte 2). Elles sont réparties en 1 817 foyers.

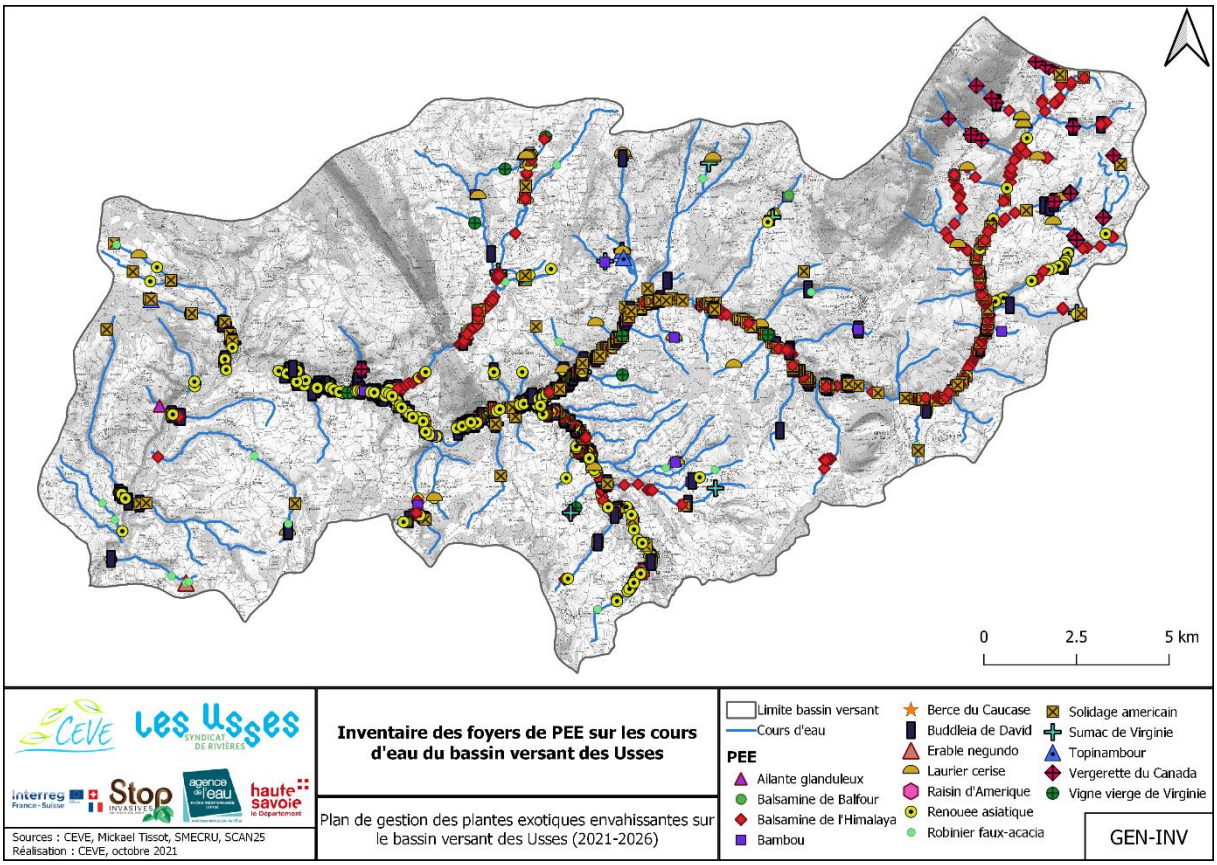

Carte 2 : Foyers identifiés lors de l'inventaire des cours d'eau du bassin versant des Usses (CEVE, 2021)

Les espèces rencontrées sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Liste des espèces inventoriées en 2020

Les cinq espèces en rouge dans le tableau se démarquent de cet inventaire par leur nombre important de foyers, leur grande surface et la multitude de cours d'eau sur lesquels elles sont présentes.

Nom vernaculaire	Nom latin	Illustration	Présence
Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*		Rare
Balsamine de Balfour	*Impatiens balfourii*		Rare
Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera*		Très présente
Bambou	*Bambusoideae*		Peu présente
Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum*		Rare
Buddleia de David	*Buddleja davidii*		Très présente
Erable negundo	*Acer negundo*		Rare
Laurier cerise	*Prunus laurocerasus*		Peu présente
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*		Rare

Renouée asiatique	*Reynoutria sp.*		Très présente
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*		Très présente
Solidage américain	*Solidago sp.*		Très présente
Sumac de Virginie	*Rhus typhina*		Peu présente
Topinambour	*Helianthus tuberosus*		Rare
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis*		Rare
Vigne vierge de Virginie	*Partenocissus quinquefolia*		Très présente

II. Le plan de gestion

1. Les objectifs du plan de gestion

Les principaux objectifs du plan de gestion sont les suivants :

- **Préserver les milieux** aquatiques et les paysages, ainsi que la santé publique ;
- **Sensibiliser les acteurs** et usagers du territoire pour favoriser une action globale ;
- **Animer les actions** à l'échelle du bassin versant.

2. La stratégie de gestion

La stratégie de gestion a été définie en prenant en compte les stades invasifs associés à une hiérarchisation des foyers vis-à-vis de différents critères, selon la logique suivante :

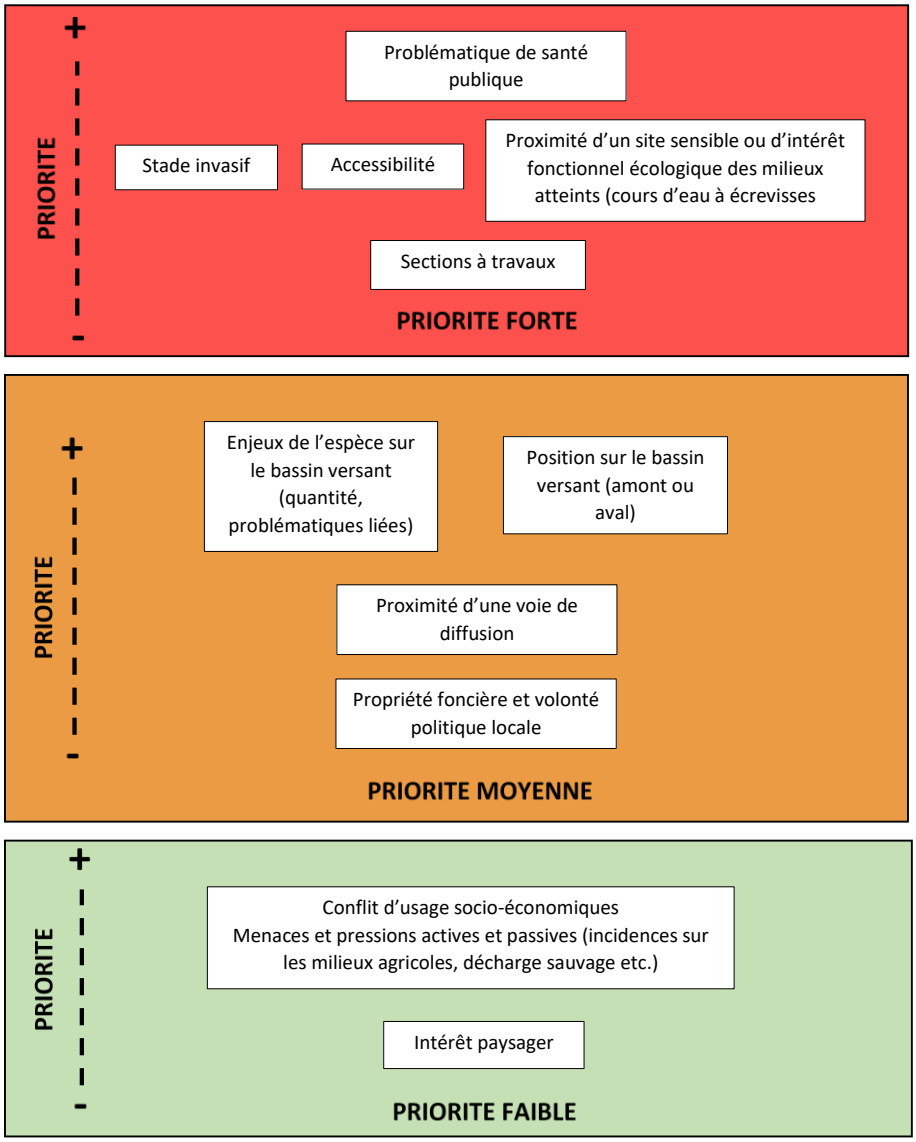

Figure 2 : Schéma des critères de hiérarchisation

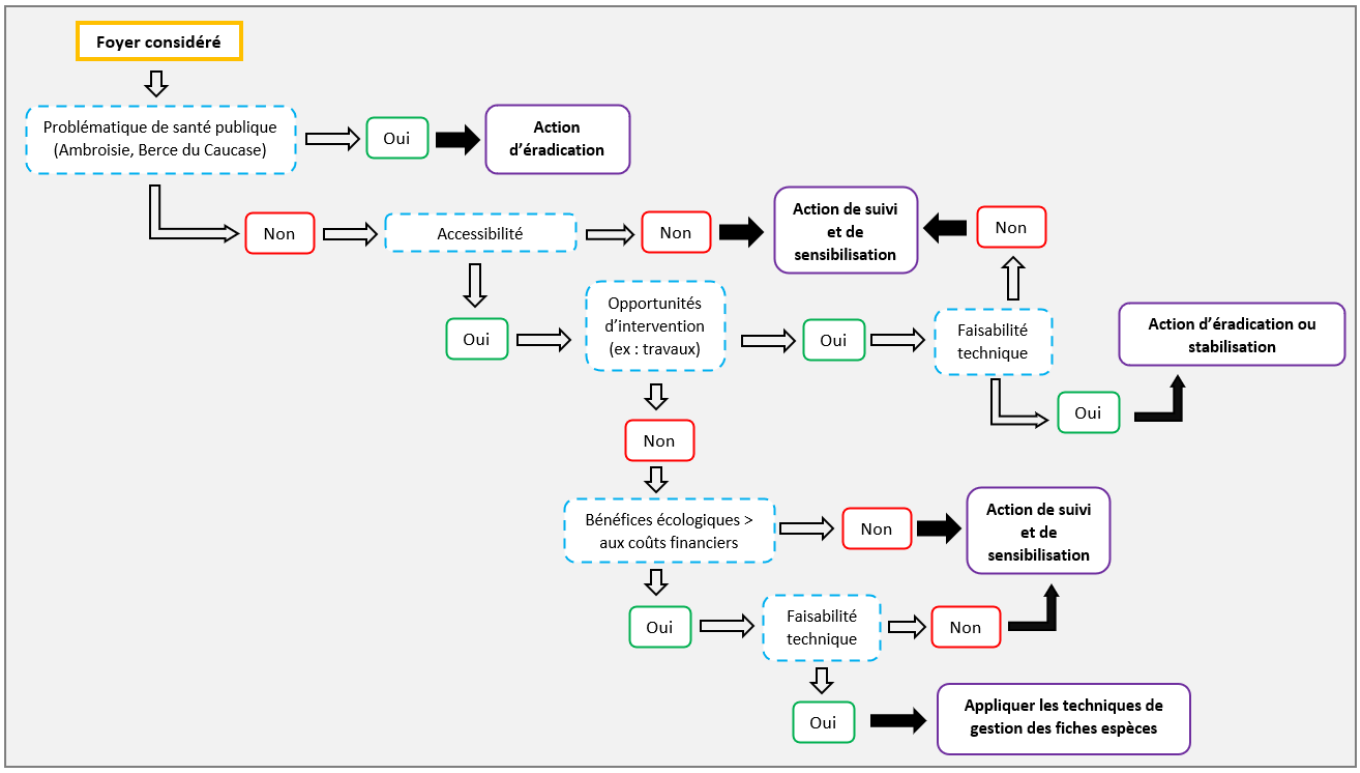

Figure 3 : Outil d'aide à la décision pour la mise en place de la stratégie de gestion (CEVE, 2021)

L'ensemble des espèces et des foyers ne peut être traité. Ainsi trois grands types d'action sont possibles sur les foyers identifiés :

- L'**éradication** des foyers : les interventions ont pour but d'éliminer le foyer ;
- La **stabilisation** : les interventions consistent à maintenir le foyer dans son état de colonisation actuel en limitant son expansion ;
- Le **suivi** : il n'y a pas d'intervention prévue sur le foyer, hormis pour suivre son évolution.

3. Les actions sur le territoire

a) Les actions portées par le Syr'Usses sur le bassin versant

Pour répondre aux objectifs de gestion, des fiches action ont été réalisées afin de guider les interventions. Celles étant inféodées aux cours d'eau sont portées par le Syr'Usses. Elles sont déclinées en trois axes :

- Axe 1 : les **actions de lutte** contre les PEE ;
- Axe 2 : les **actions de sensibilisation** des acteurs et usagers du territoire ;
- Axe 3 : les **actions d'animation, de suivi des actions et de veille** sur le territoire.

Les différentes actions sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Liste des fiches action des axes 1 à 3 du plan de gestion

Axe 1 **Lutte contre les plantes exotiques envahissantes**	Action LUT-01 : Lutte contre les PEE implantées sur le bassin versant
	Action LUT-02 : Eradication des espèces peu implantées
	Action LUT-03 : Suivi de l'efficacité des actions de lutte
	Action LUT-04 : Gestion des résidus
Axe 2 **Actions de sensibilisation des acteurs et usagers du territoire**	Action SEN-01 : Sensibilisation des communes
	Action SEN-02 : Sensibilisation des gestionnaires des voiries, espaces verts et entreprises locales
	Action SEN-03 : Sensibilisation des pépinières et paysagistes
	Action SEN-04 : Sensibilisation auprès du grand public
	Action SEN-05 : Sensibilisation dépôts sauvages
	Action SEN-06 : Sensibilisation secteurs de l'agriculture, de la chasse et de la pêche
	Action SEN-07 : Sensibilisation des scolaires (niveau secondaire)
	Action SEN-08 : Sensibilisation des scolaires (niveau post bac)
Axe 3 **Actions d'animation, de suivi des actions et de veille sur le territoire**	Action SUI-01 : Mise en œuvre du plan de gestion des PEE
	Action SUI-02 : Suivi des actions de lutte
	Action SUI-03 : Veille des PEE
	Action SUI-04 : Bilan des actions

Concernant les opérations de lutte sur les foyers identifiés (action LUT-01), il a été décidé de porter les efforts sur :

- les cours d'eau de 3 secteurs prioritaires visant une cohérence écologique des interventions (secteurs 1, 3 et 5 de la carte ci-dessous) ;

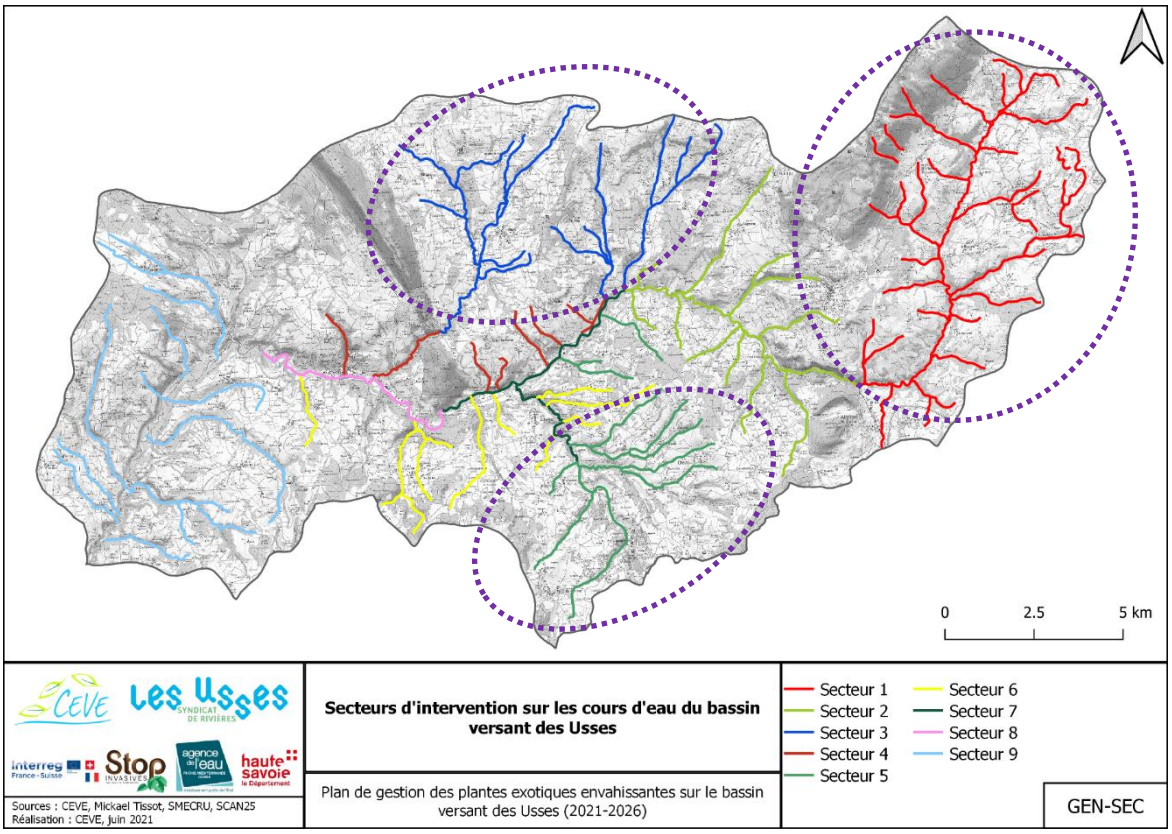

Carte 3 : secteurs d'intervention définis sur le territoire (CEVE 2021)

- 4 espèces jugées prioritaires car elles :
  - ont un impact très problématique sur les cours d'eau ;
  - sont inféodées aux cours d'eau (que l'on ne retrouve pas ou peu en dehors – notamment dans les jardins) ;
  - posent un problème sanitaire avéré ou potentiel.

- Ainsi les interventions porteront dans un premier temps sur :
  - 4 espèces bien implantées uniquement sur les 3 secteurs prioritaires (action LUT-01) : Balsamine de l'Himalaya, Balsamine de Balfour, Buddleia de Daviid et Renouées asiatiques.
  - 4 espèces peu implantées sur l'ensemble des cours d'eau inventoriés (action LUT-02) : Berce du Caucase, Topinambour, Erable negundo, Raisin d'Amérique

Des fiches actions par espèce présentent les types de gestion à adopter et précisent comment l'axe 1 peut être mis en œuvre. **Elles précisent également comment doivent être traités les déchets végétaux** issus des interventions pour éviter toute dissémination.

Le tableau ci-après récapitule les actions de gestion possibles ainsi que leurs périodicités. D'autres techniques de lutte peuvent être mises en œuvre, tel que le pâturage, ou sont en cours d'expérimentation. Les moyens de lutte contre les plantes exotiques envahissantes sont évolutifs.

Les techniques d'intervention sont déterminées selon la morphologie du foyer, son emplacement, son accessibilité, l'âge des plants, etc. **Il est donc nécessaire de suivre les préconisations relatives à chaque espèce, décrites dans les fiches actions.**

Les fiches de gestion par espèce sont disponibles sur le lien suivant :
https://www.rivieres-usses.com/gerer-nos-milieux/lutte-contre-invasives/

Tableau 3 : Tableau de synthèse des techniques de gestion par espèces et de leurs périodicités
(Vert foncé : la période idéale ; vert clair : période possible)

Le choix des techniques d'intervention n'est pas automatique. Il est à déterminer en fonction de différents paramètres dont la morphologie du foyer, son emplacement, son accessibilité, etc.
De plus une mise en œuvre spécifique de ces techniques est à respecter.
Avant toute intervention il est nécessaire de consulter les fiches espèces disponibles ici : https://www.rivieres-usses.com/gerer-nos-milieux/lutte-contre-invasives/

	Périodicité d'intervention / *Techniques*	***Janv.***	***Fév.***	***Mars***	***Avr.***	***Mai***	***Juin***	***Juil.***	***Août***	***Sept.***	***Oct.***	***Nov.***	***Déc.***
Ailante glanduleux	Arrachage et déterrage manuel (avant floraison)												
	Dessouchage (avant fructification)												
	Abattage + traitement de souches et suivi des rejets												
	Fauches répétées, 1x/mois pendant 5 ans												
	Suivis des opérations sur 5 ans, avec gestion des rejets												
Balsamine de Balfour	Arrachage et déterrage manuel (2 passages)						**1er**	**2ème**					
	Suivi et arrachage des nouvelles pousses												
Balsamine de l'Himalaya	Fauche de stabilisation												
	Arrachage et déterrage manuel (2 passages)						**1er**	**2ème**					
	Suivi et arrachage des nouvelles pousses												
Bambou	Fauche et arrachage												
	Suivi et déterrage des rhizomes												
Berce du Caucase	Arrachage et coupe de la racine												
	Suivi après arrachage												
Buddléia de David	Arrachage / dessouchage												
	Coupe des fleurs												
	Coupe, traitement de la souche et suivi des rejets												
Erable negundo	Arrachage												
	Annelage / cerclage et suivis												

	Périodicité d'intervention / *Techniques*	***Janv.***	***Fév.***	***Mars***	***Avr.***	***Mai***	***Juin***	***Juil.***	***Août***	***Sept.***	***Oct.***	***Nov.***	***Déc.***
Laurier cerise	Arrachage												
	Fauche												
	Dessouchage												
	Annelage / cerclage et suivis												
Raisin d'Amérique	Arrachage												
	Gestion des grappes												
	Suivi et arrachage des nouvelles pousses (pendant 10 ans)												
Renouées asiatiques	Arrachages manuels et/ou fauche (1 fois par mois)												
	Criblage concassage et revégétalisation												
Robinier faux-acacia	Fauche												
	Arrachage / dessouchage												
	Suivi et arrachage des nouvelles pousses (pendant plusieurs années)												
	Annelage / cerclage												
Solidages américains	Fauche												
	Arrachage et suivi												
Sumac de Virginie	Arrachage												
	Dessouchage (répéter pendant 2 ans)												
	Annelage / cerclage (répéter pendant 2 à 5 ans)												
Topinambour	Arrachage (suivi pendant 2 ans)												
	Fauche (pendant 2 ans)						1er		2ème				
Vergerette du Canada	Arrachages répétés (toutes les 3-4 semaines)												
	Fauches répétées (toutes les 3-4 semaines)												
Vigne vierge de Virginie	Fauches répétées, 1x/mois												
	Arrachages répétés, 1x/mois												

b) Les actions transversales avec les acteurs du territoire

Pour une gestion des PEE efficace sur le territoire, il est nécessaire qu'elle ne se limite pas aux cours d'eau. Ainsi, une phase de consultation des différents acteurs du territoire a été menée et a permis d'identifier des opportunités et des limites d'intervention. Sur cette base des fiches action sont proposées aux acteurs et gestionnaires d'espaces du territoire. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Liste des fiches action proposées aux acteurs et gestionnaires d'espaces

Axe 4 **Actions pour la Stratégie Globale à l'échelle du Territoire**	Action SGT-01 : Connaissances des espèces et de leurs techniques de gestion
	Action SGT-02 : Rédaction de documents cadres
	Action SGT-03 : Action de communication auprès du grand public
	Action SGT-04 : Mutualisation des moyens de gestion
	Action SGT-05 : Connaissance pérenne de la problématique par les élus et agents techniques
	Action SGT-06 : Création et animation d'un réseau PEE
	Action SGT-07 : Plan de gestion des PEE à l'échelle communale ou intercommunale

Ces actions sont transversales et forment une feuille de route pour les acteurs et gestionnaires souhaitant agir conjointement sur cette problématique. Elles permettent ainsi de définir les contours d'une action globale à l'échelle du territoire.
Cet axe de travail est à développer au cours des prochaines années.

III. Les actions pouvant être mises en place par les particuliers

1. Outil d'aide à la décision

L'outil présenté ci-dessous a été créé pour orienter les interventions sur un foyer.

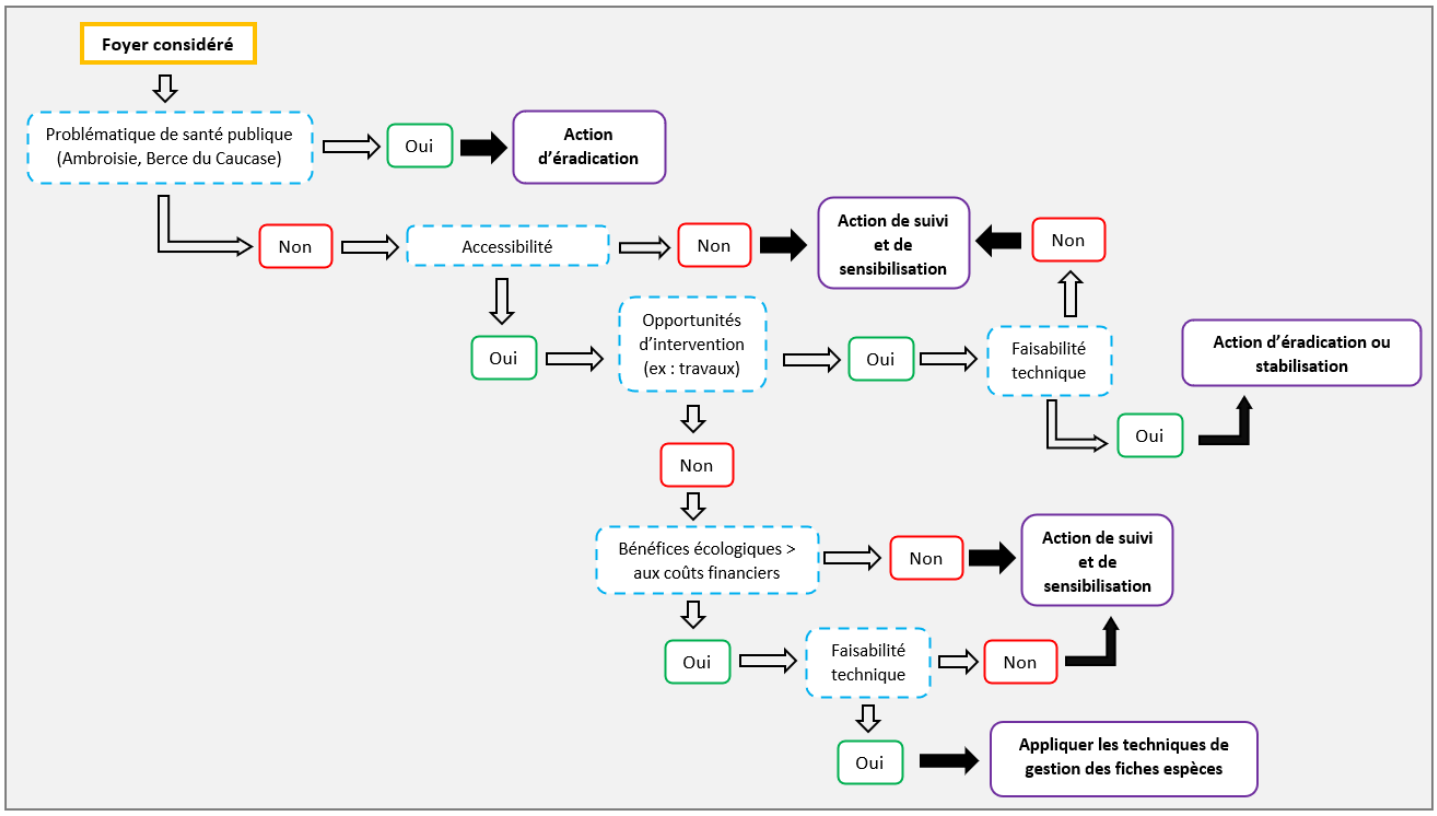

Figure 4 : Outil d'aide à la décision pour la mise en place de la stratégie de gestion (CEVE, 2021)

a) Identifier les espèces à ne pas planter

Le premier levier d'action dans la lutte contre les PEE est de ne pas les planter. Beaucoup d'espèces exotiques envahissantes sont au départ utilisées comme plantes ornementales et se disséminent une fois en place dans les jardins. Les particuliers ont donc un rôle important à jouer en choisissant avec soin les espèces ornementales et en privilégiant les essences locales.

A venir :
Afin d'être guidés dans le choix des espèces, les particuliers pourront s'appuyer sur la diffusion d'une liste d'espèces à ne pas planter.
Il est également prévu dans le plan d'action du Syr'Usses, des formations à destination des pépiniéristes et paysagistes afin que ceux-ci soient sensibilisés à la problématique et puissent conseiller dans le choix des espèces.

b) Gérer les massifs présents

Les particuliers qui identifient une plante exotique envahissante sur leur propriété peuvent intervenir afin d'en limiter la propagation. Pour déterminer l'action à mener, l'outil d'aide à la décision présenté en Figure 3 peut être utilisé.
Au sein de chaque fiche espèce établie (https://www.rivieres-usses.com/gerer-nos-milieux/lutte-contre-invasives/) dans le plan de gestion, les méthodes de lutte contre l'espèce en question sont détaillées. Une fois l'espèce problématique identifiée, les particuliers peuvent se référer à sa fiche afin de déterminer le moyen d'action à utiliser.

A venir :
Un guide des PEE à destination des riverains sera également bientôt diffusé. Il intégrera l'outil précédemment cité et aidera les propriétaires à agir sur les foyers présents chez eux.

2. Les actions à venir en 2022

En 2022, le Syr'Usses démarre la mise en œuvre du plan de gestion, notamment en :

- Intervenant sur les foyers de PEE tel que prévu au plan de gestion,
- Recherchant de nouveaux moyens de traitement et/ou valorisation des résidus sur le territoire,
- Diffusant un guide des PEE à destination des riverains,
- Organisant des journées de formation et de sensibilisation pour les différents publics concernés.

Le Syr'Usses étant partenaire du projet Interreg France-Suisse *Stop aux Invasives,* l'année 2022 sera également marquée par la finalisation de celui-ci. L'organisation d'un colloque en fin d'année permettra de présenter les résultats des travaux menés, notamment concernant l'expérimentation de nouvelles techniques de traitement.

Pour tout projet d'intervention sur des espèces à gestion complexe ou tout besoin de conseil, vous pouvez **prendre contact avec le Syndicat de Rivières les Usses** :
107 route de l'Eglise, 74910 BASSY - Tél : 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com

L'ensemble des documents constituant le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes est disponible sur demande auprès du Syndicat de Rivières.